

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 062-216207365-20250227-DEC2025\_037-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DÉCISION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE BARRIERE AMOVIBLE DEVANT  
LE GROUPE SCOLAIRE « TERRE DE LYS » - SAILLY SUR LA LYS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 attribuant délégation de pouvoir au Maire à l'effet de signer toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité d'installer une barrière devant le Groupe Scolaire « Terre de Lys » pour sécuriser les entrées et sorties des élèves du Groupe Scolaire ;

Vu la proposition de la société Clean Energy Products For Life (CEP) ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société CEP (sise 326 rue des Prés de Mincques – 62350 CALONNE-SUR-LA-LYS) le devis d'un montant de 1.450,00 €HT pour l'acquisition d'une barrière amovible pour la sécurité des enfants.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 27 février 2025

DEC2025\_037

Le Maire  
Jean-Claude THOREZ

